



CHOISY-le-ROI

Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
☎ 01.48.92.44.44

N° **251320**

RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le : 25/07/2023		N° PC 094 022 23 C0028
Par :	Monsieur Alban REA	Surfaces de plancher annulées : 88 m²
Demeurant à :	9 rue Jean Jupillat 94320 Thiais	
Pour :	Construction d'une maison individuelle avec démolition de deux annexes	Destination : Habitation
Sur un terrain sis à :	17 rue des Bleuets 94600 Choisy-le-Roi	
Références cadastrales :	22 Y 129, 22 Y 209	

Le Maire de Choisy-Le-Roi

Vu l'arrêté n°20-1286 en date du 21/07/2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ID ELOUALI Ali, 1^{er} Adjoint au Maire dans les domaines de l'Urbanisme et de la Nature en ville ;

Vu la demande de Permis de Construire susvisée, portant sur la **construction d'une maison individuelle avec démolition de deux annexes** ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande, prévu à l'article R.423-6 du Code de l'Urbanisme, en date du 27/07/2023 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 10/10/2012, modifié en dernier lieu le 17/12/2024, opposable depuis le 26/02/2025, notamment la zone UR ;

Vu la délibération n° 07-154 du Conseil municipal de Choisy-le-Roi en date du 27/09/2007, portant instauration de la procédure de déclaration préalable pour les clôtures ;

Vu la délibération N°2019-12-21_1648 de l'Etablissement Public Territorial – Grand Orly Seine Bièvre du 21/12/2019 portant sur les tarifs de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

Vu la consultation du service Assainissement – Etablissement Public Territorial – Grand Orly Seine Bièvre, en date du 01/08/2023 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions d'Assainissement – Etablissement Public Territorial – Grand Orly Seine Bièvre, en date du 23/08/2023 ;

Vu la consultation du service Cellule CU/AU – ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, en date du 01/08/2023 ;

Vu l'avis favorable de ENEDIS – Cellule CU/AU, en date du 23/08/2023 ;

Vu la consultation du service Etudes & Canalisations – Veolia Eau Ile de France, en date du 01/08/2023 ;

Vu l'avis favorable de Veolia Eau Ile de France – Service Etudes & Canalisations, en date du 04/08/2023 ;

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires, en date du 08/08/2023, notifié le 22/08/2023 ;

Vu les pièces complémentaires, déposées en date du 06/09/2023 ;

Vu le permis de construire susvisé accordé le 17/10/2023 ;

Vu le courrier de demande d'annulation de Monsieur Alban REA en date du 25/06/2025, reçu le 26/06/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La présente demande de Permis de Construire, valant Permis de Démolir, pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec les surfaces figurant au cadre 2 accordée le 17/10/2023 est retirée.

Article 2 : Les taxes et participations redevables au titre dudit Permis de Construire sont annulés.



CHOISY-le-ROI

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Choisy-Le-Roi, le 23 JUL. 2025

Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,
Aïd ELOUALI
1er Adjoint au Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique (le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat). Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).